

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 11/01/2016

Date de révision: 03/22/2017

Remplace la fiche: 12/13/2016

Version: 1.20

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC
 Code du produit : 83800A
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3. Fournisseur

Cloverdale Paint Inc.
 400- 2630 Croydon Drive
 V3Z 6T3 Winnipeg - CANADA
 T 1-(604)-596-6261
btinsley@cloverdalepaint.com - www.cloverdalepaint.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 24 hr. Emergency Number (613) 996-6666

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Liquides inflammables, H225
 Catégorie 2
 Corrosif/irritant pour la H315
 peau, Catégorie 2
 Lésions oculaires H318
 graves/irritation
 oculaire, Catégorie 1
 Cancérogénicité, H351
 Catégorie 2
 Toxicité spécifique pour H373
 certains organes cibles
 — Exposition répétée,
 Catégorie 2
 Dangereux pour le H401
 milieu aquatique —
 Danger aigu, Catégorie
 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS02



GHS05



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Cutané, Inhalation, oral)
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, Inhalation, oral)
 H401 - Toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P264 - Se laver Peau soigneusement après manipulation
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse, Produit chimique sec pour l'extinction
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
TITANIUM DIOXIDE	C.I. 77891 / C.I. Pigment White 6 / Titanium oxide (TiO ₂) / CI 77891 / Titanium(IV) oxide / C.I. Pigment White 7 / Pigment White 6 / Titanium dioxide nanoparticles / TITANIUM DIOXIDE / Titanium oxide	(n° CAS) 13463-67-7	23,2	Carc. 2, H351
PURE XYLENE	Xylènes (mélange technique d'isomères) / Xylène : mélange d'isomères / Xylène (mélange d'isomères) / Xylène	(n° CAS) 1330-20-7	12,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400
ETHYLBENZENE	Benzene, ethyl- / Phenylethane	(n° CAS) 100-41-4	5,2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
ISOBUTANOL	2-Méthylpropane-1-ol	(n° CAS) 78-83-1	2,4	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
N-BUTANOL	Alcool n-butylique / Butane-1-ol	(n° CAS) 71-36-3	1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Porter un équipement de protection individuel.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeur et de spray. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Évacuer la zone. Ground and bond container and receiving equipment. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Aérer la zone. Porter un équipement de protection individuel.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorb with liquid-binding material (e.g. sand, diatomaceous earth, acid- or universal binding agents). Recueillir le produit répandu. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ground and bond container and receiving equipment. Manipuler avec précaution.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : cyanides. Isocyanates. Aldéhydes. Halogènes. Eau. Agents réducteurs.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ETHYLBENZENE (100-41-4)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	543 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	125 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	543 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	543 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	545 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	435 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm
PURE XYLENE (1330-20-7)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

PURE XYLENE (1330-20-7)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	650 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	435 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm
ISOBUTANOL (78-83-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Skin & eye irr
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	300 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	152 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	152 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	152 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	60 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	60 ppm

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

ISOBUTANOL (78-83-1)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	60 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	225 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	150 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	50 ppm
N-BUTANOL (71-36-3)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	300 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	PLAFOND (mg/m ³)	152 mg/m ³
Canada (Québec)	PLAFOND (ppm)	50 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	60 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	30 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	15 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL Ceiling (mg/m ³)	152 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL Ceiling (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Yukon	OEL Ceiling (mg/m ³)	150 mg/m ³
Yukon	OEL Ceiling (ppm)	50 ppm
TITANIUM DIOXIDE (13463-67-7)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust)
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TITANIUM DIOXIDE (13463-67-7)		
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	30 mppcf

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Gants. Protective clothing. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquid.
Couleur	: blanc
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -40 °C
Point d'ébullition	: 118 - 177 °C
Point d'éclair	: 15 °C TAG CLOSED CUP
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 18,8 mm Hg
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,252
Solubilité	: Négligible.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 13,8 vol %

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 482 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Acides. Aldéhydes. alkaline products. cyanides. Isocyanates. Halogènes. Agent oxydant. Agents réducteurs. à l'eau.
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Cutané. Ingestion. Inhalation.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,4 mg/l/4h
PURE XYLENE (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	29,08 mg/l/4h
ISOBUTANOL (78-83-1)	
DL50 orale rat	2460 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,5 mg/l/4h
N-BUTANOL (71-36-3)	
DL50 orale rat	700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3402 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 8000 ppm/4h
TITANIUM DIOXIDE (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer (Cutané, Inhalation, oral).
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, Inhalation, oral).
Danger par aspiration : Non classé

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques.

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
CL50 poisson 1	11,0 - 18,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CL50 poissons 2	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
PURE XYLENE (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	13,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	2,661 - 4,093 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
CE50 Daphnie 2	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Gammarus lacustris)
ISOBUTANOL (78-83-1)	
CL50 poisson 1	1370 - 1670 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	375 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 Daphnie 1	1300 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	1070 - 1933 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
N-BUTANOL (71-36-3)	
CL50 poisson 1	1730 - 1910 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 poissons 2	1740 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	1983 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	1897 - 2072 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

12.2. Persistance et dégradabilité

ISOBUTANOL (78-83-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
BCF poissons 1	15
Log Pow	3,2
PURE XYLENE (1330-20-7)	
BCF poissons 1	0,6 - 15
Log Pow	2,77 - 3,15
ISOBUTANOL (78-83-1)	
BCF poissons 1	(no bioconcentration expected)
Log Pow	0,79 (at 25 °C)
N-BUTANOL (71-36-3)	
BCF poissons 1	0,64
Log Pow	0,785 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Log Pow	3,2
PURE XYLENE (1330-20-7)	
Log Pow	2,77 - 3,15
ISOBUTANOL (78-83-1)	
Log Pow	0,79 (at 25 °C)
N-BUTANOL (71-36-3)	
Log Pow	0,785 (at 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

GWPMix comment : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Product/Packaging disposal recommendations : Éviter le rejet dans l'environnement.

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TMD

UN-No. (TDG) : UN1263
Groupe d'emballage : II - Danger Moyen
TMD Classe Primaire de Danger : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Description document de transport : UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) contenant au plus 20 pour cent (masse) de nitrocellulose, si la teneur en azote de la nitrocellulose ne dépasse pas 12,6 pour cent (masse)), 3, II
Désignation officielle pour le transport (TMD) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) contenant au plus 20 pour cent (masse) de nitrocellulose, si la teneur en azote de la nitrocellulose ne dépasse pas 12,6 pour cent (masse)
Etiquettes de danger (TMD) : 3 - Liquides inflammables



TMD Dispositions particulières : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 pour cent de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 pour cent d'azote (masse sèche).
142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « Matières apparentées aux encres d'imprimerie ». DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exemptées (TDG) : E2
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 5 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1263
N° ONU (DOT) : 1263
Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger Moyen
Description document de transport : UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, II
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Paint
including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Sélection du champ "Contient déclaration" :
Classe (DOT) : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Division (DOT) : 3
Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Flammable liquid



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102) : 149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons).
B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks.
IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized.
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F).
TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx) : 150

DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx) : 173

DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx) : 242

DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27) : 5 L

DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75) : 60 L

DOT Emplacement d'arrimage : B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.

Emergency Response Guide (ERG) Number : 128

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1263
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PEINTURES
Description document de transport (IMDG) : UN 1263 PAINT, 3, II
Classe (IMDG) : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG) : II - matières moyennement dangereuses

IATA

N° UN (IATA) : 1263
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Paint
Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint, 3, II
Classe (IATA) : 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA) : II - Danger moyen

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

PURE XYLENE (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

ISOBUTANOL (78-83-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

N-BUTANOL (71-36-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

TITANIUM DIOXIDE (13463-67-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

PURE XYLENE (1330-20-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

ISOBUTANOL (78-83-1)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

N-BUTANOL (71-36-3)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

CLOVASHIELD ACRYLIQUE ÉPOXY ÉMAIL BLANC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TITANIUM DIOXIDE (13463-67-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Listed on INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 11/01/2016
Date de révision : 03/22/2017
Remplace la fiche : 12/13/2016

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

FDS Canada (GHS)

To the best of our knowledge, the information contained herein is accurate, obtained from sources believed by Cloverdale Paint Inc. to be accurate. No warranty concerning the accuracy of these sources is made and Cloverdale Paint Inc. will not be held liable for claims relating to use of this information or recommendations.